

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1291

27 mai 2008

SOMMAIRE

Abrias	61923	Jaoui S.A.	61924
Aldoxlux Holding A.G.	61922	Kawil S.A.	61939
AllianceBernstein (Luxembourg) S.A.	61922	LRP Landesbank Rheinland-Pfalz, Nieder-	
Alpha-II S.A.H.	61939	lassung Luxemburg	61923
Ashmore SICAV 2	61968	Lucilinburhuc	61961
Calumite S.A.	61954	LUX-PEC Marché S.à r.l.	61958
Cegedel Net S.A.	61924	Macquarie Capital S.A.	61928
Citra S.A.	61922	Mondi Business Papers	61928
CMC & Partners S.à r.l.	61960	NC 2 I S.A.	61968
Containsyst S.à r.l.	61922	PELARO-Investisseurs S.A.	61957
Elimar S.à r.l.	61926	R & N Invest S.A.	61925
Engineering S.A.	61926	Royal Flush One S.A.	61947
Field Point PE IV (Luxembourg) S.à r.l. ..	61924	Sara Assur S.A.	61956
Global Diversified Sicav	61927	SLS Capital S.A.	61927
Göta Re S.A.	61926	Tedes Invest Holding S.A.H.	61939
Groupe Lavagnac S.A.	61925	Toysland S.A.H.	61963
Immo Vero S.à r.l.	61928	T-Régie S.à r.l.	61964
Integer Ethical Funds	61923	Uesweller Musik	61965
Investments Forus S.A.	61944	Verhelst Luxembourg S.A.	61925
Isa's Second Hand S.à r.l.	61954	VGD Experts-Comptables	61966
J2CG S.A.	61928	V.G.D. Luxembourg	61966
J2CG S.A.	61958		

AllianceBernstein (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 34.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008059052/5937/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00810. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

Aldoxlux Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R.C.S. Luxembourg B 51.154.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008059054/2193/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2008, réf. LSO-CO04990. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

Containersyst S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2336 Luxembourg, 57B, Montée Pilate.
R.C.S. Luxembourg B 111.806.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/05/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008059940/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09690. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Citra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 79.127.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 31 mars 2008

Il a été décidé:

de renommer la société DELOITTE Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg avec le N^o B 67.895, résidant au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, commissaire à charge d'établir les rapports sous les normes International Standard on Auditing (ISA) de la Société pour l'exercice 2009.

Luxembourg, le 29 avril 2008

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008059737/1789/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09715. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Abrias, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 84.782.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 30 avril 2008 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé la réélection de:

Pierre Etienne, Jerry Hilger, Frédéric Fasel, Patrick Stauber und Adolf Bründler

à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

2. L'Assemblée a approuvé la ré-élection des réviseurs, Deloitte S.A., pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour Abrias

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signature / Signature

Der Vorsitzende / Der Sekretär

Référence de publication: 2008059299/52/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00093. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

Integer Ethical Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 127.979.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 25 avril 2008 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'Administrateur de Mr Marcelo Antonio Benitez Albo, Mr Manuel Castro Ruiz, Mr Pierre Etienne, Mr Jerry Hilger and Mrs Michèle Berger pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2009.

2. L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises Deloitte S.A. pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2009.

Pour Integer Ethical Funds

Pictet Funds(Europe)S.A.

Christopher Misson / Grégory Fourez

Référence de publication: 2008059298/52/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00094. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

LRP Landesbank Rheinland-Pfalz, Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 24.621.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.4.2008.

LRP Landesbank Rheinland-Pfalz

Signatures

Référence de publication: 2008059959/1569/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP10154. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Field Point PE IV (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.686.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé du 1^{er} février 2008

L'associé de la Société, a décidé comme suit:

- de mettre fin au mandat de Julien Leclere en tant que gérant B de la Société avec effet au 1^{er} février 2008.
- de nommer Paul Lefering, né le 20 Octobre 1972 à Rotterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) aux fonctions de gérant B de la Société avec effet au 1^{er} février 2008, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 14 avril 2008.

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2008059474/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00385. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080066241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Cegedel Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 104.089.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.05.08.

Signature.

Référence de publication: 2008059554/2846/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08172. - Reçu 72,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080066644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Jaoui S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 36.489.

—
Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2008 que les actionnaires ont accepté:

- la démission avec effet au 30 avril 2008 de Steven Georgala en tant qu'administrateur de la Société;
- la nomination avec effet au 30 avril 2008 et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de John Kleynhans, né le 30 octobre 1969 à Oberhozer, Afrique du Sud, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008059498/631/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ01034. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080066426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Groupe Lavagnac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 120.117.

Extrait de la résolution prise à l'assemblée générale des actionnaires tenue exceptionnellement le 21 mars 2008

1. La démission de Monsieur Raphaël HARDRICK de son poste d'Administrateur de la société est acceptée avec effet au 12 mars 2008.

Fait à Luxembourg, le 21 mars 2008.

Certifie sincère et conforme

Suit la traduction anglaise:

Extract of the resolution taken at the ordinary general meeting of shareholders exceptionally held on march 21st, 2008

1. The resignation of Mr. Raphaël HARDRICK as Director of the Company is accepted with effect as at March 12th, 2008.

Luxembourg, March 21st, 2008.

For true copy

GRUPE LAVAGNAC S.A.

B. COX / C. COX

Administrateur, Director / Administrateur, Director

Référence de publication: 2008059769/565/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09424. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Verhelst Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 7A, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 57.609.

Extrait du rapport du conseil d'administration du 22 juin 2007

L'assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer:

- en qualité de l'Administrateur et de l'Administrateur Délégué la sprl Verhelst Johan, Dorpstraat 4, B-8420 De Haan avec représentant fixe Monsieur Johan Verhelst;

- en qualité de l'Administrateur la sprl Bouw Beheer, Eninkveld 7, B-8210 Loppem avec représentante fixe Mme Kathleen Verhelst;

- en qualité de l'Administrateur la sprl Grauwet Roger, Zandvoordsestraat 181, B-8460 Oudenburg avec représentant fixe Monsieur Roger Grauwet;

- en qualité du Commissaire Monsieur Briek Verhelst, Kragendijk 94, B-8300 Knokke-Heist.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance au terme de l'Assemblée Générale de 2013.

Verhelst Johan Verhelst bvba / Bouw Beheer bvba / Grauwet Roger bvba

Johan Verhelst / Kathleen Verhelst / Roger Grauwet

Administrateur Délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008059777/1113/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05474. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

R & N Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 129.176.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8/05/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008059085/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08875. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

Elimar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 123, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 31.916.

Le bilan au 31-12-2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008059802/2468/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO09099. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.571.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 avril 2008 que:

- Monsieur Umberto CERASI, employée privée, née le 20 avril 1963 à Caserta (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelé aux fonctions d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Marco CAMERONI, Administrateur et Président du Conseil d'Administration démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008059750/58/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09972. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Göta Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 46.444.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le mardi 8 avril 2008 à 15.00 heures au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

- L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs:

Mrs Ingela BERGENDAHL

Mr Roland RYDIN

Mrs Carina ABREU

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2009 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2008.

- L'Assemblée nomme Deloitte S.A. comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2009 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Publication et Réquisition
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008059274/4685/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00817. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

SLS Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.219.

Il résulte des décisions des actionnaires de la société SLS Capital S.A. prises en date du 23 avril 2008 les décisions suivantes:

1. Election de nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans à compter du 23 avril 2008:

- Island Services Limited ayant son siège social à Tiara Labuan Jalan Tanjung Batu 87000 F.T. Labuan Malaysia, immatriculée à Labuan Offshore Financial Services Authority sous le numéro LL04216

- Eureka Management Services Ltd ayant son siège social à Tiara Labuan Jalan Tanjung Batu 87000 F.T. Labuan Malaysia, immatriculée à Labuan Offshore Financial Services Authority sous le numéro LL05314

- BWT Capital Sàrl ayant son siège social au 196, rue de Beggen L-1220 Luxembourg immatriculée au RCSL sous le numéro B105641

2. Démission des Administrateurs suivants à compter du 23 avril 2008:

- Manacor (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 46A, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg immatriculée au RCSL de Luxembourg sous le numéro B9098

- Mutua (Luxembourg) S.A ayant son siège social au 46A, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B41471

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008059760/683/27.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00343. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Global Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 80.775.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2008

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2007, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2009:

M. Jean-Claude FINCK, président

M. Gilbert ERNST, vice-président

M. Paolo VINCIARELLI, administrateur

II. Nomination du Réviseur d'Entreprises

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG S.A. a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG S.A. pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2009.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008059493/1122/27.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ00957. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Immo Vero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4349 Esch-sur-Alzette, 23, rue Joseph Wester.

R.C.S. Luxembourg B 117.801.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008059545/7727/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01651. - Reçu 105,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

J2CG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 106.308.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/05/08.

Signature.

Référence de publication: 2008059028/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05860. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

Mondi Business Papers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 109.761.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008059008/5770/12.

(080065795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

Macquarie Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 138.295.

STATUTES

In the year Two Thousand Eight, on the seventeenth of April.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

- MACQUARIE CAPITAL INTERNATIONAL HOLDINGS PTY LIMITED, an Australian company limited by shares, having its registered office at 1 Martin Place, Sydney, NSW 2000, Australia, with the Australian Company Number ACN 123 199 253.

Here represented by Aneta Barnas, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which they act, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited liability company, *société anonyme*, which it forms itself:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a *société anonyme*, under the name of Macquarie Capital S.A. (the "Company"). The Company will be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law dated 10 August 1915, as amended (the "Law") as well as by the articles of association (the "Articles") which specify in articles 5.1.2 the rules applying to a one-member company.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

3.2. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures, as well as any other debt instruments.

3.3. In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.4. The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property. In addition, the Company may act as general partner of any of its subsidiaries and take all necessary or useful actions on their behalf if so required by the law applicable to such subsidiaries.

Art. 4. Registered office.

4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Board of Directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

4.2. If the Board of Directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company's nationality which notwithstanding such provisional transfer of the registered office will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

5.1. Capital

5.1.1. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares (the "Shares") all with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share, all fully subscribed and entirely paid-up.

5.1.2. Each holder of Shares is hereafter referred to as the "Shareholder". In case all the Shares are held by one shareholder, it shall be referred to as the "Sole Shareholder".

5.2. Shares

5.2.1. The Shares shall be bearer shares or in registered form at the Shareholders' choice. In case the Shareholder has expressed no particular preference, its Shares shall be in registered form.

5.2.2. If the Shares are in registered form, the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such Shares.

5.2.3. Certificates stating such inscription may be delivered to the Shareholders upon request. Transfer of registered Shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. In case of bearer Shares, transfer may be effected by delivering the certificate representing the Share(s), duly endorsed to the transferee.

5.3. Repurchase of Shares

5.3.1. The Company may repurchase its Shares under due observance of the provisions of the Law.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles, as prescribed in the Article 7.5.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

7.1. Any regularly constituted general meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

The general meeting of Shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of Shareholders shall have competence in all matters where the Board of Directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of Shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

7.3. Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the Shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any Shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "Form") sent by the Board of Directors and containing the following mentions in English:

- a) the name and address of the Shareholder;
- b) the number of Shares he owns;
- c) each resolution upon which a vote is required;
- d) a statement whereby the Shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- e) a box for each resolution to be considered;
- f) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the Shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- g) a mention of the place and date of execution of the Form;
- h) the signature of the Form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- i) the following statement:

"In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the Form is void.

The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote.

The Form can be validly used for successive meetings convened on the same day.

Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least the day before the meeting.

A Shareholder cannot send to the Company a proxy and the Form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the Form will be taken into account."

7.5. Except as otherwise required by law, resolutions at a general meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of the Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirements.

7.6. The Board of Directors determines all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

7.7. If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication and the Shareholders may validly waive any convening formalities.

Art. 8. Board of directors.

8.1. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least three members (the "Directors") who need not to be Shareholders of the Company. The Directors may be either A Directors or B Directors and, at any given time in which case, the Board of Directors shall be composed of at least one A Director and one B Director. The decisions of the Board of Directors shall be taken collectively.

8.2. The Directors shall be appointed at the annual general meeting of Shareholders for a period of maximum six (6) years and shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for Six (6) years from the date of his election.

8.3. A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

8.4. In the event of as the case may be one vacancy among the directorships or one or more vacancies on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Director(s) must appoint within thirty business days, one or more successors to fill such vacancies, until the next meeting of Shareholders.

8.5. The Directors shall not be compensated for their services as directors, unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the Directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board of Directors.

8.6. If a company is appointed as Director, it shall appoint a permanent representative who will be in charge of this mission in the name of and on behalf of that company.

This permanent representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil liability (responsabilité civile) as if he/she was carrying out this mission in his/her own name and on his/her own behalf, without prejudice to the joint and several liability (responsabilité solidaire) of the company which is represented by him/her. This company may only remove the permanent representative from his/her position if it simultaneously appoints a replacement.

The designation and succession of the functions of the permanent representative shall be subject to the same publishing rules as if he/she carried out this mission in his own name and on his/her own behalf.

Art. 9. Procedures of meeting of the board of directors.

9.1. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the Shareholders.

9.2. The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and the Board of Directors, but in his absence the Shareholders or the Board of Directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any Director at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), email, telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 3 (three) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by email, telefax, telex and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the Board of Directors each Director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the Board of Directors at such meeting.

9.4. At least one (1) board meeting must be held in Luxembourg per annum, with a majority of Directors present in person at such meeting. Subject to the foregoing, any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax, email, or telegram or telex another Director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the Directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, email, telegram, telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at the meeting of the Board of Directors, with at least one A Director and one B Director being present or represented if some have been appointed.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

The vote of the chairman of the Board of Directors shall prevail in the case of equality of votes.

9.6. In the event that any Director or officer of the Company may have any adverse opposed (within the meaning of the Law) interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such opposed interest and shall not consider, or vote on such transaction and such Directors', or officers' interest therein shall be reported by the Board of Directors to the next meeting of Shareholders satisfying the quorum requirements subject to the responsibility of the Board of Directors.

9.7. Article 9.6. does not apply in case the decisions to be taken by the Board of Directors relate to standard operations concluded at arm's length.

9.8. Resolutions signed by all the Directors shall have the same effect as if as resolutions taken during the Board of Directors' meeting.

Art. 10. Minutes of meetings of the board of directors.

10.1. The resolutions of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, to be signed by all the Directors present or represented.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two Directors.

Art. 11. Powers of the board of directors.

11.1. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

11.2. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one or more Directors or to any person(s) whether Director(s), Shareholder(s) or not, acting individually or jointly. In case the daily management is delegated to a Director, the Board of Directors shall annually report to the meeting of shareholders on any remuneration or advantage granted to the daily manager. The Board of Directors or any two Directors including at least one A Director and one B Director if some have been appointed may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a Director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature. The Company will be bound by the joint signature of two Directors of the Company including at least one A Director and one B Director if some have been appointed, by the single signature of the daily manager (if any) within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 13. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be Shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of Shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of Shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits.**14.1. Legal Reserve**

14.1.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

14.2. Dividends

14.2.1. To the extent that the Company declares a dividend and without prejudice to the provisions of Article 5.3, the general meeting of Shareholders shall determine the appropriation and distribution of the annual net profit.

14.2.2. Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by the Law.

Art. 15. Dissolution and liquidation.

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

15.2. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of Shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Governing law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law.

Art. 17. General meetings of shareholders.

17.1. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 31st March at 2.00 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

17.2. Other meetings of Shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of April and shall terminate on the last day of March of the subsequent year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the last day of March 2009.

The first annual general meeting of Shareholders shall take place in the year 2009.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (EUR)	% of share capital
Macquarie Capital International Holdings Pty Limited	310	31,000	100%
Total	310	31,000	100%

All the Shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 27 as amended of the Law have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 2,200.- Euros.

Resolution of the sole shareholder

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convoked, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed Directors:
 - a. Mr Charles ROEMERS, Director, born in Moresnet (Belgium), on 15 March 1965, with professional address at 37, Saint-Esprit Street, L-1475 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as A Director;
 - b. Mr Mark Adrian VORBACH, Director, born in Melbourne (Australia), on 29 August 1962, with professional address at Level 28, Citypoint, 1 Ropemaker Street, London EC2Y9HD, United Kingdom, as B Director;
 - c. Mr Timothy William STIEL, Director, born in Sydney (Australia), on 5 April 1967, with professional address at Level 11, 1 Martin Place, Sydney NSW 2000, Australia, as B Director;

Their terms of office will expire after the annual general meeting of Shareholders approving the annual accounts of the accounting year terminating on the last day of March 2014.

3. Has been appointed statutory auditor:
 - PricewaterhouseCoopers, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 65.477.

The term of office will expire after the annual general meeting of Shareholders approving the annual accounts of the accounting year terminating on the last day of March 2009.

4. The registered office of the Company is established at 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.
The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept avril.
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

- MACQUARIE CAPITAL INTERNATIONAL HOLDINGS PTY LIMITED, une société anonyme Australienne, ayant son siège social au 1 Martin Place, Sydney, NSW 2000, Australie, inscrite sous le numéro de société Australien ACN 123 199 253,

Ici représentée par Aneta Barnas, juriste, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est ici formé par le souscripteur ci-avant désigné et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de Macquarie Capital S.A. (la "Société"). La Société sera régie par les lois se rapportant à une telle société et en particulier par la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée (la "Loi") ainsi que par les statuts (les "Statuts") qui spécifient à l'article 5.1.2 les règles s'appliquant à une société unipersonnelle.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

3.3. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers. De plus, la Société peut agir en tant que gérant de toute filiale et adopter tous les actions nécessaires ou utiles en leur nom s'il en est ainsi requis par la loi applicable à ces filiales.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

4.2. Lorsque le Conseil d'Administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.

5.1. Capital

5.1.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000) divisé en trois cent dix (310) actions (les "Actions") ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

5.1.2. Chaque détenteur d'Actions sera ci-après dénommé "Actionnaire". Au cas où toutes les Actions seraient détenues par un actionnaire, il sera fait référence à l'"Actionnaire Unique".

5.2. Actions

5.2.1. Les Actions seront nominatives ou au porteur au gré de l'Actionnaire. Au cas où l'Actionnaire n'a exprimé aucune préférence particulière, ses Actions seront nominatives.

5.2.2. Lorsque les Actions sont nominatives, la Société reconnaît les personnes au nom desquelles les Actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces Actions.

5.2.3. Des certificats d'inscription nominatifs pourront être délivrés aux Actionnaires à leur demande. La cession d'Actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet. Au cas où les Actions seraient au porteur une cession pourra être effectuée par le dépôt du certificat d'Actions, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

5.3. Rachat d'actions

5.3.1. La Société peut racheter ses propres Actions conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des Actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que prévues à l'Article 7.5.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. Chaque assemblée des Actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des Actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des Actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le

Conseil d'Administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des Actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des Actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3. Chaque Action donne droit à une voix. Un Actionnaire peut agir à toute assemblée des Actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire par écrit ou par fax ou par télégramme ou par télex.

7.4. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les Actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou par téléphone, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout Actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le " Formulaire ") envoyé par le Conseil d'Administration et contenant les mentions suivantes en langue anglaise:

- a) le nom et l'adresse de l'Actionnaire;
- b) le nombre d'Actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'Actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'Actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du Formulaire;
- h) la signature du Formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante:

"A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le Formulaire est nul.

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote.

Le Formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société au moins la veille de la réunion de l'assemblée.

Un Actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le Formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le Formulaire primera."

7.5. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents ou représentés et votants.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour modifier toutes dispositions des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital social est représentée et que l'agenda indique les modifications aux Statuts proposées. Si la première de ses conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, de la manière prescrite par les Statuts ou par la Loi. La lettre de convocation reproduira l'agenda et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement sans égard à la proportion du capital représenté. Lors de ces deux assemblées, les résolutions, dans le but d'être d'adoptées, doivent être adoptées par une majorité des deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Actionnaires ne peuvent être accrus qu'avec le consentement unanime de tous les Actionnaires et en conformité avec toute autre règle légale.

7.6. Le Conseil d'Administration détermine toutes les autres conditions qui devront être remplies par les Actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des Actionnaires.

7.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des Actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable et les Actionnaires peuvent valablement renoncer à toute formalité de convocation.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé de trois membres au moins (les "Administrateurs") qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société. Les Administrateurs pourront être soit des Administrateurs A soit des Administrateurs B et, auquel cas, le Conseil d'Administration sera composé par au moins un Administrateur A et un Administrateur B. Les décisions du Conseil d'Administration doivent être prises collectivement.

8.2. Les Administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période de six (6) ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Au cas où un Administrateur serait élu sans mention du terme de son mandat, il sera supposé être élu pour six (6) ans à partir de la date de son élection.

8.3. Un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un poste d'Administrateur ou d'un ou plusieurs postes d'Administrateurs au sein du Conseil d'Administration, pour cause de décès, retraite ou autre, les Administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

8.5. Les Administrateurs ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil d'Administration.

8.6. Si une personne morale est nommée Administrateur, celle-ci désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite personne morale.

Ce représentant sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne pourra révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la succession des fonctions du représentant permanent seront soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 9. Modalités de réunion du Conseil d'Administration.

9.1. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de tout Administrateur au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial) par email, par télégramme, par télex ou par fax au domicile de chacun des administrateurs au moins 3 (trois) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion par email, par fax, par télex et/ou par télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque Administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du Conseil d'Administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque Administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du Conseil d'Administration une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Au moins une (1) réunion du Conseil d'Administration devra être tenue à Luxembourg par an, avec une majorité d'Administrateurs présents en personne à cette réunion. Conformément à ce qui précède, chaque Administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en nommant un autre Administrateur par écrit ou par fax, par email ou par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les Administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par fax, par email, par télégramme, par télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des Administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration, avec au moins un Administrateur A et un Administrateur B présents ou représentés s'ils ont été nommés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

La voix du président du Conseil d'Administration sera prépondérante en cas de partage des voix.

9.6. Dans le cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt opposé (selon la définition de la Loi) dans une transaction de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au Conseil d'Administration son intérêt opposé et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction et le Conseil d'Administration devra rendre compte de l'intérêt de cet Administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des Actionnaires satisfaisant aux règles de quorum sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

9.7. L'Article 9.6. ne s'applique pas lorsque les décisions à prendre par le Conseil d'Administration entrent dans le cadre d'opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

9.8. Les résolutions signées par tous les Administrateurs auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 10. Procès-verbaux des Conseils d'Administration.

10.1. Les résolutions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les Administrateurs présents ou représentés.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

11.1. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

11.2. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs Administrateurs ou à toute(s) personne(s) qu'elles soit / soient Administrateur(s), Actionnaire(s) ou pas, agissant individuellement ou collectivement. Si la gestion quotidienne est déléguée à un Administrateur, le Conseil d'Administration doit chaque année faire un rapport à l'assemblée des actionnaires sur toute rémunération ou tout avantage donné à l'administrateur-délégué. Le Conseil d'Administration ou chaque Administrateur comprenant au moins un Administrateur A et un Administrateur B s'ils ont été nommés peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être Administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société comprenant au moins un Administrateur A et un Administrateur B s'ils ont été nommés, par la signature unique de l'administrateur-délégué (si existant) dans les limites de la gestion journalière ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration ou par chaque Administrateur.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être Actionnaire. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Réserve Légale

14.1.1. Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

14.2.1. Dans la mesure où la Société déclare un dividende, sans préjudice des dispositions de l'Article 5.3, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices annuels nets.

14.2.2. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 15. Dissolution et liquidation.

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des Actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Loi applicable. Pour tous les points non réglés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 17. Assemblées générales.

17.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la Loi, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 31 du mois de mars à 14 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

17.2. D'autres assemblées des Actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois d'avril et se termine le dernier jour du mois de mars d'année suivante.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour du mois de mars 2009.

La première assemblée générale des Actionnaires se tiendra en 2009.

61938

Souscription

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit (EUR)	% du capital social
Macquarie Capital International Holdings Pty Limited	310	31.000	100%
Total	310	31.000	100%

Les Actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 27 nouveau de la Loi ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 2.200,- Euros.

Résolution de l'actionnaire unique

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a. M. Charles ROEMERS, Directeur, né à Moresnet (Belgium) le 15 mars 1965, avec adresse professionnelle au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Administrateur A;

b. M. Mark Adrian VORBACH, Directeur, né à Melbourne (Australie), le 29 août 1962, avec adresse professionnelle au Level 28, Citypoint, 1 Ropemaker Street, Londres EC2Y9HD, Angleterre, comme Administrateur B;

c. M. Timothy William STIEL, Directeur, né à Sydney (Australie), le 5 avril 1967, avec adresse professionnelle au Level 11, 1 Martin Place, Sydney NSW 2000, Australie, comme Administrateur B;

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année qui prendra fin le dernier jour du mois de mars 2014.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477.

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année qui prendra fin le dernier jour du mois de mars 2009.

4. Le siège social de la société est fixé au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BARNAS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2008, Relation: LAC/2008/16035. — Reçu à 0,5 %: cent cinquante cinq euros (155 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008060122/211/558.

(080067363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Alpha-II S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 95.663.

Le bilan au 31.10.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 07/05/2008.

Pour la société

COFINOR S.A.

50, Esplanade - L-9227 Diekirch

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2008059625/2602/17.

Enregistré à Diekirch, le 29 avril 2008, réf. DSO-CP00201. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080066678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Tedes Invest Holding S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 93.501.

Le bilan au 31.10.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 07/05/2008.

Pour la société

COFINOR S.A.

50, Esplanade - L-9227 Diekirch

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2008059616/2602/17.

Enregistré à Diekirch, le 29 avril 2008, réf. DSO-CP00204. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080066671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Kawil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 138.213.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société anonyme "GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 57.147,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 3 mars 2008.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "KAWIL S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- avoir un établissement commercial ouvert au public;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société "GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.", pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600.-). Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Ingor MEULEMAN, employé, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

b) Monsieur Marc SCHINTGEN, ingénieur en gestion Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

d) La société anonyme "KITZ S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.842.

Monsieur Ingor MEULEMAN, préqualifié sub a), est désigné représentant permanent de la société "KITZ S.A.", préqualifiée sub d).

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2013.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2013.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 29 avril 2008, Relation: CAP/2008/1297. — Reçu cent cinquante-cinq euros. 31.000.- à 0,5% = 155,00.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 mai 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008059424/236/236.

(080066343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Investments Forus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 66.052.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "INVESTMENTS FORUS S.A.", a société anonyme holding, having its registered office at L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 66.052, incorporated pursuant to a notarial deed on the 20th of August 1998, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 814 on the 7th of November 1998.

The meeting is presided by Mr Edward PATTEET, tax advisor, residing in Luxembourg.

The president appoints as secretary and the meeting elects as ballot-judge Mr Hubert JANSSEN, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The president requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented as well as the number of shares held are documented on the attendance list. This attendance list and the proxy forms, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II.- It appears from the attendance list that the 70 (seventy) shares, representing the entire share capital are represented at the present extraordinary general meeting, which can therefore validly deliberate and resolve both according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and of the Republic of the Marshall Islands on all the items of the agenda. The shareholders waive any prior invitation to the present assembly and state that they have a perfect knowledge of the agenda for this meeting.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Resignation of the present Directors and of the Statutory Auditor.
2. Transfer of the registered office of the company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Republic of the Marshall Islands, at the following registered address: Trust Company Complex Ajeltake Island, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960.
3. Confirmation of the continuation of the company and the company's records.
4. Powers to be granted to Mr. Yves Baert residing in Monaco and/ or Mr Jean Pierre Van Keymeulen, residing in Eischen, acting together or separately, in order to accomplish all the formalities with respect to the registration in the Republic of the Marshall Islands.
5. Powers to be granted to Mr Edward Patteet, tax counsel, residing in Luxembourg and /or Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, acting together or separately, in order to strike off the company from the Register based on the evidence of its inscription in the Register of the Republic of the Marshall Islands.
6. Convocation of a new general assembly to be held under the laws of the Republic of the Marshall Islands

The Chairman furthermore explains that this meeting is being held as a direct consequence of a decision of the Commission of the European Union, rendered on July 19, 2006, published in the Mémorial A 131 on July 31, 2006 and more specifically the impossibility for the shareholders of our company to transfer their shares to third parties as well as a marked deterioration of the tax treatment of the Company in Luxembourg.

The general meeting of shareholders, after due deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to accept the resignation of the directors and of the statutory auditor presently in office:

Directors:

- 1.- A.T.T.C. DIRECTORS S. à R.L., a société à responsabilité limitée, with registered office at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg;
- 2.- A.T.T.C. MANAGEMENT S. à R.L., a société à responsabilité limitée, with registered office at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg;
- 3.- A.T.T.C. SERVICES S. à R.L., a société à responsabilité limitée with registered office at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg;

Statutory auditor:

A.T.T.C. CONTROL S.A., a société anonyme with registered office at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders decides to transfer the registered office of the company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Republic of the Marshall Islands.

The assembly declares furthermore to adapt the nationality of the company as a consequence of the transfer of its registered office and to carry on its existence under the nationality of the Republic of the Marshall Islands without generating a new legal entity, nor dissolution nor liquidation of the Company in Luxembourg, and this under the condition precedent of the registration of the Company to the Register of Companies of the Republic of the Marshall Islands.

The general meeting puts to record that this resolution was taken in conformity with article 67-1 of the Luxembourg law on commercial companies.

The general meeting resolves that the address of the registered office of the Company in the Republic of the Marshall Islands, shall be fixed at Trust Company Complex Ajeltake Island, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960,

Third resolution

The present assembly confirms that the Company will continue in the Republic of the Marshall Islands all its present activities, its legal books and its assets and liabilities, without limitation.

Fourth resolution

The meeting resolves to grant any and all powers to Mr Yves Baert, residing in Monaco and/or Jean Pierre Van Keymeulen, residing in Eschen, to accomplish together or individually all the administrative formalities required in order to obtain registration of the Company in the Republic of the Marshall Islands, to sign any and all pertaining deeds and documents and in general to take all steps, requisitions, make all declarations and delegations as may be required in this respect.

Fifth resolution

The meeting resolves to grant to Mr Edward Patteet, tax counsel residing in Luxembourg and / or Mr Hubert Janssen, prenamed, acting together or separately, any and all powers required in order to strike off the company from the Register of Companies of the Grand Duchy of Luxembourg, based on the evidence of its inscription in the Register of the Republic of the Marshall Islands.

Sixth resolution

The meeting agrees to reconvene in a new extraordinary general meeting of shareholders on the 10th of January 2008 at 10.00 a.m. with the following agenda:

1. Review and possible amendment of the articles of association in conformity with the laws of the Republic of the Marshall Islands.
2. Appointment of new Directors
3. Miscellaneous

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English prevails.

The document having been read to the appearing parties, said parties signed together with Us, the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "INVESTMENTS FORUS S.A.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.052, constituée suivant acte reçu le 20 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 814 du 7 novembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edward PATTEET, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 70 (soixante-dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement, tant

conformément à la législation du Grand Duché de Luxembourg qu'à celle de la République des Iles Marshall, sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires renoncent aux convocations préalables et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction
- 2.- Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers la République des Iles Marshall, à l'adresse suivante: Trust Company Complex, Ajeltake Island, P.O.Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960.
- 3.- Confirmation de la continuation des activités de la société et des livres légaux.
- 4.- Pouvoirs à accorder à Mr Yves Baert résidant à Monaco et/ou Mr Jean Pierre Vankeymeulen, résidant à Eischen, à l'effet d'accomplir ensemble ou séparément toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société aux Iles Marshall.
- 5.- Attribution de tous pouvoirs à Monsieur Edward Patteet, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg et/ou Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société aux Iles Marshall.
- 6.- Convocation d'une nouvelle assemblée.

Le président expose aux actionnaires que la présente assemblée est une conséquence directe de la décision de la Commission Européenne, rendue le 19 juillet 2006, et publiée au Mémorial A 131 du 31 juillet 2006, et plus spécifiquement l'impossibilité pour les actionnaires de céder leurs actions à des tiers ainsi que la détérioration sérieuse de la fiscalité applicable à la Société à Luxembourg.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter, avec décharge entière et définitive, la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction:

Administrateurs:

- 1.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "A.T.T.C. DIRECTORS S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;
- 2.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "A.T.T.C. MANAGEMENT S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;
- 3.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "A.T.T.C. SERVICES S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

Commissaire:

la société anonyme "A.T.T.C. CONTROL S.A.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg à la République des Iles Marshall.

L'assemblée décide ensuite, en conséquence directe de ce transfert de siège de faire adapter la nationalité de la société et de poursuivre ses activités sous la nationalité de la République des Iles Marshall, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège ne donne lieu à la constitution d'une personne juridique nouvelle, ni à la liquidation ou dissolution de la personne juridique existante, le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société aux Iles Marshall.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social aux Iles Marshall, sera fixée à Trust Company Complex, Ajeltake Island, P.O.Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960.

Troisième résolution

L'assemblée confirme que la société continuera intégralement aux Iles Marshall ses activités, ses livres légaux ainsi que son actif et passif sans exception.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs générale-ment quelconques à Monsieur Yves BAERT, résidant à Monaco et ou Monsieur Jean Pierre Van Keymeulen, résidant à Eischen, à l'effet d'accomplir, ensemble ou individuellement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société aux Iles Marshall, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Eddy PATTEET, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg et/ou Monsieur Hubert JANSSEN, prénommé, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand-Duché de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société aux Iles Marshall.

Sixième résolution

L'assemblée décide de convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le 10 janvier 2008 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

1. Revue et adaptation éventuelle des statuts de la société en conformité avec les lois de la République des Iles Marshall.
2. Nomination de nouveaux administrateurs
3. Divers

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. PATTEET, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 20 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42085. - Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008059389/211/187.

(080066597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Royal Flush One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 138.222.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight on the sixteenth April.

Before us, Aloyse Biel, notary public residing in Esch-Sur-Alzette.

There appeared:

Mr Evert KROON, residing at NL-3735 KC Bosch en Duin, 4 Taveernelaan, represented by Mr Philippe JANSSENS, Captain, with business address at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

by virtue of a proxy given at Zeist (NL) under private seal on the 15th april 2008,

said proxy initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1. Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a Limited Company, the name of which shall be ROYAL FLUSH ONE S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg Without prejudice against the common rules concerning contractual cancellation, in the case of the registered address of the company is fixed by an agreement with third party, the registered office of the company could be transferred on the sole decision of the board of directors or the sole director, at any place within the city of the office.

The registered office could be transferred in any other city in the Grand Duchy of Luxembourg by the resolution of the sole shareholder or in case of several shareholders, by a resolution of the general meeting of the shareholders.

The board of directors or the sole director may establish offices, administrative centers, agencies and branches either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Board or the sole director determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad

until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality. The decision concerning the temporary transfer of the registered office will be made known to the third party by the representative of the company who according circumstances is the best placed to take such measure. The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company consists in the purchase, sale, the freighting, the chartering and the management of sea-going vessels, and all financial and commercial operations and activities relating directly or indirectly thereto.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty one thousand Euros (31.000.- EUR), represented by of one hundred (100) shares, of three hundred ten Euros (310.- EUR) each.

All the shares should be registered shares, until the complete payment of the shares. After entire payment the shares may be in registered or bearer form, at the discretion of the shareholder.

The Board of Directors or the sole director is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to ten millions Euros (10,000,000.- EUR). The Board of Directors or the sole director is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally op to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notary form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years. Moreover, the Board of Directors or the sole director is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors or the sole director shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth herein before and notwithstanding the stipulations of article 11 hereafter, the Board of Directors or the sole director is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors or the sole director is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital. The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation. The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2. Management and supervision

Art. 4. In case of several shareholders, the company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company.

If the company is incorporated by a sole shareholder or if during a general meeting of the shareholders, it is noticed that the company has only one shareholder left, the board of directors may be limited to one member until the next ordinary general meeting taking note of more than one shareholder.

The directors or the sole director shall be eligible by the general meeting of the shareholders for a term of office which shall be maximum 6 years and always be dismissible by the meeting.

The directors shall be re-eligible.

The board of directors appoints a President among its members and may also appoint one or several vice-President of the board of directors. The first President shall be appointed by the general meeting. In case of the president is absent, the meeting of the board of directors are held by a director present and appointed ad hoc.

Art. 5. The board of directors shall meet upon the convening of the president of the board or two of its members.

The board shall duly meet without prior convening in the case of all directors are present or duly represented.

The meetings of the board of directors are held at the time and place as indicated in the notice.

The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted. The members can be also represented by phone or conference call.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote. In case of the same number of votes, the vote of the president will be paramount.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, all documents constituting the minutes showing the decision taken. Resolu-

tions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Art. 6. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors or the sole director may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company.

Art. 7. The Board of Directors may delegate all or part of its power to one or several directors. The board of directors or the sole director may appoint agents with limited powers and may dismiss them at any time. The board of directors may delegate the daily activity of the company to one of its members who will be appointed as managing director.

The corporation shall be bound, in case of sole director, by the signature of the sole director, in case of several directors by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director within the limit of his power, or by the sole signature or joint signature of one or several agents duly authorized by the board of directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director or the sole director.

Art. 9. The Board of Directors or the sole director may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 10. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3. General meeting and distribution of profits

Art. 11. In the case of a sole shareholder, this sole shareholder may perform all the powers given by the meeting of the shareholders and may decide in writing.

In case of several shareholders, the general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders.

It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 12. The annual meeting of shareholders shall be held on June 29th, at 4 o'clock pm of each year at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 13. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. Accounting year, Dissolution

Art. 14. The accounting year shall begin on first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 15. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General provisions

Art. 16. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand and eight.

2.- The first annual general meeting will be held in two thousand and nine.

Subscription and payment

The articles of association being drafted, the appearing company, i.e. Mr Evert KROON prenamed, declares to subscribe the whole 100 shares representing the whole subscribed capital.

The shares have all been paid up in cash to 25% so that seven thousand seven hundred fifty Euros (7,750.- EUR), are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

61950

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one thousand eight hundred euros (1,800.- EUR)

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolution

The registered office of the company is 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

Second resolution

The number of directors is fixed at one and that the chartered accountant at one.

Third resolution

Are appointed as director: Mr Evert KROON, prenamed

Fourth resolution

Is appointed as chartered accountant:

COMLUX S.p.r.l., with registered office in B-9160 Lokeren, n^o 8 Koning Boudewijnlaan,

Fifth resolution

The mandates of the director and the chartered accountant shall expire immediately after the annual general meeting of 2013.

Sixth resolution

Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize avril

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

M. Evert Kroon, directeur de sociétés, demeurant à NI-3735 Kc Bosch en Duin, 4 Taveernelaan,

ici représenté Mr Philippe JANSSENS, capitaine au long cours, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Zeist, le 15 avril 2008.

Laquelle procuration après avoir été paraphées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ROYAL FLUSH ONE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. De même, le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute omission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 11 ci-après, le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital souscrit et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 5. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, courriel, télex ou télécopie étant admis. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, dans les mêmes conditions, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie, poste électronique ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu.

Art. 6. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué ou l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 11. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 29^{ème} jour du mois de juin de chaque année, à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, savoir Mr. Evert KROON, précité, déclare souscrire à toutes les 100 actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cents cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (1.800 euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée aux 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration ou l'administrateur unique de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui de commissaire aux comptes à un.

Troisième résolution

Est nommé administrateur: Monsieur Evert KROON, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommé commissaires aux comptes: COMLUX S.p.r.l, avec siège social à B-9160 Lokeren, n ° 8 Koning Boudevijnlaan,

Cinquième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2013.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg le 16 avril 2008, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Janssens; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2008, Relation: EAC/ 2008/ 5235. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31000 à 0,5 % = 155,- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008059438/203/353.

(080066599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Calumite S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Esch-Schiffange.
R.C.S. Luxembourg B 17.961.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2008

Tous les mandats des administrateurs sont à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire 2008.

Nomination de Monsieur Alain Speeckaert, Administrateur et Président du Conseil

Nomination de Monsieur Robert Lindemann-Berk, Administrateur

Nomination de Monsieur Jack O. Hopkins, Administrateur

Nomination de Monsieur Scott Rhine, Administrateur.

Tous ayant leur adresse professionnelle au siège de la société.

Les mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 avril 2008.

CALUMITE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008059286/2001/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00252. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

Isa's Second Hand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 35, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 137.948.

STATUTS

L'an deux mille huit, le onze avril.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Madame Isabelle HINTGEN, sans état, épouse de Monsieur Jean-Marie STROTZ, demeurant à L-7432 Gosseldange, 18B, route de Schoenfels.

2. Monsieur Jean-Marie STROTZ, employé de banque, demeurant à L-7432 Gosseldange, 18B, route de Schoenfels.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "ISA'S SECOND HAND S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Lintgen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de vêtements et d'accessoires «secondhand» pour enfants ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1.- Madame Isabelle HINTGEN, préqualifiée,	60
2.- Monsieur Jean-Marie STROTZ, préqualifié,	40
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Déclaration fiscale

Les associés déclarent être époux et requièrent la réduction du droit d'apport prévu en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marie STROTZ, prénommé.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Isabelle HINTGEN, prénommée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-7450 Lintgen, 35, route Principale.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hintgen, Strotz, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2008. Relation: EAC/2008/5106. — Reçu: trente et un euros vingt-cinq cents (12.500,- € à 0,25% = 31,25 €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008055521/203/87.

(080061060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Sara Assur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 56.412.

L'an deux mille huit, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SARA ASSUR S.A.", ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56.412, constituée originellement sous la dénomination sociale de "SARA S.A.", suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 637 du 7 décembre 1996,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Norbert MULLER en date du 10 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 634 du 6 décembre 1996, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "SARA ASSUR S.A.",

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 janvier 2002, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 840 du 3 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André DE BAST, assureur, demeurant à B-Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Robert MEISCH, comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert MEISCH, préqualifié.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** Conformément à la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, la société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1^{er});

- de supprimer la deuxième phrase de l'article 8; et
- de supprimer les mots "et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept" du premier alinéa de l'article 9 des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, Fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DE BAST - MEISCH - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 avril 2008, Relation GRE/2008/1812. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008058405/231/68.

(080064850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

PELARO-Investisseurs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 33.748.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme («PELARO INVESTISSEURS S.A.») avec siège à L-2133 Luxembourg- 55-57, avenue Pasteur, (RC B No 33.748), constituée suivant acte notarié du 4 mai 1990 publié au Mémorial C No 399 du 16 octobre 1990.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha AROSIO, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée QUINTUS-CLAUDE, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Pascal WAGNER, comptable, demeurant professionnellement à Pétange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Démission du Conseil d'Administration
2. Nomination d'un nouveau conseil d'Administration
3. Démission du Commissaire aux Comptes
4. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes
5. Transfert du siège social de Luxembourg à Pétange.
6. Modification afférente de l'article.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Messieurs Nico HANSEN, Raymond STREICHER et Gaston ERR en tant qu'administrateurs.

Elle accepte également la démission de Monsieur Nico HANSEN en tant qu'administrateur-délégué, ainsi que du commissaire aux comptes la société MGI FISOGEST S.à.r.l., (anciennement MGI Luxembourg S.à.r.l.), (RC B No 20.114), avec siège à L- 2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes sortants, pour leur mandat et gestion jusqu'à ce jour

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur Roland BREYER, retraité, né à Pétange, le 2 juin 1943, demeurant à L- 4712 Pétange, 1, rue des Alliés.
- Madame Germaine LINDEN, née à Pétange, le 20 mai 1949, demeurant à L-4712 Pétange, 1, rue des Alliés.
- Monsieur Serge BREYER, né à Pétange, le 25 décembre 1965, demeurant à L- 4962 Clemency, 12b, rue des Messancy.
- Est nommé administrateur-délégué Monsieur Roland BREYER, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
- Est nommée nouveaux commissaire aux comptes: La société Bureau Comptable Pascal WAGNER S.A, (RC B No 47.269), avec siège à L- 4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Pétange.

L'adresse du siège est: L- 4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} alinéa 2 comme suit:

Art. 1^{er} . alinéa 2. Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Pétange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cent soixante euros (€ 860.-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: WAGNER, AROSIO, QUINTUS-CLAUDE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 1^{er} avril 2008. Relation: EAC/2008/4344. —

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 03 avril 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008058413/207/68.

(080065090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

J2CG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 106.308.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/05/08.

Signature.

Référence de publication: 2008059029/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05858. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

LUX-PEC Marché S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 10, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 115.925.

L'an deux mille huit, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Jasmin OSMANOVIC, ouvrier, né le 3 octobre 1987 à Pec (Yougoslavie), demeurant à L-3270 Bettembourg, 10, route de Peppange.

Lequel comparants déclare être le seul associé suite aux cessions de parts ci-après spécifiées dans la société à responsabilité limitée dénommée "LUX-PEC Marché S.à r.l." avec siège social à L-3270 Bettembourg, 10, route de Peppange,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 2 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1322 du 8 juillet 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115.925.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 22 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 458 du 27 mars 2007.

Ensuite le comparant, agissant en sa dite qualité, représentant l'intégralité du capital social suite aux cessions de parts ci-après spécifiée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Jasmin OSMANOVIC, ouvrier, né le 3 octobre 1987 à Pec (Yougoslavie), demeurant à L-3270 Bettembourg, 10, route de Peppange, déclare que Monsieur Adrian FETIC, époux de Madame Albina OSMANOVIC, ouvrier, né le 25 septembre 1982 à Pec (Yougoslavie), demeurant à L-4994 Schouweiler, 21, rue de l'Eglise, lui a cédé CINQUANTE (50) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société "LUX-PEC Marché S. à r.l.", aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 22 avril 2008, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 6.250,-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Jasmin OSMANOVIC, prénommé, entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, la cédante le subrogeant dans ses droits.

Est intervenue à l'instant au présent acte Madame Albina OSMANOVIC, épouse de Monsieur Adnan FETIC, secrétaire, née le 12 décembre 1981 à Pec (Yougoslavie), demeurant à L-4994 Schouweiler, 21, rue de l'Eglise, agissant en sa qualité de gérante unique de la société, déclare accepter ladite cession.

Deuxième résolution

Monsieur Jasmin OSMANOVIC, ouvrier, né le 3 octobre 1987 à Pec (Yougoslavie), demeurant à L-3270 Bettembourg, 10, route de Peppange, déclare que Madame Albina OSMANOVIC, épouse de Monsieur Adnan FETIC, secrétaire, née le 12 décembre 1981 à Pec (Yougoslavie), demeurant à L-4994 Schouweiler, 21, rue de l'Eglise, lui a cédé CINQUANTE (50) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société "LUX-PEC Marché S. à r.l.", aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 22 avril 2008, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 6.250,-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Jasmin OSMANOVIC, prénommé, entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, la cédante le subrogeant dans ses droits.

Est intervenue à l'instant au présent acte Madame Albina OSMANOVIC, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante unique de la société, déclare accepter ladite cession.

Troisième résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, l'associé actuel décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Jasmin OSMANOVIC, ouvrier, né le 3 octobre 1987 à Pec (Yougoslavie), demeurant à L-3270 Bettembourg, 10, route de Peppange."

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Osmanovic, A. Osmanovic, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 23 AVRIL 2008. Relation: EAC/2008/5502. - Reçu douze euros 12,-€.

Le Receveur ff. (signé): N. Kirchen.

POUR COPIE CONFORME délivrée à des fins administratives, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008059401/272/68.

(080066397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

CMC & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 138.226.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Charles HOLPER, graveur vendeur, demeurant à L-4406 Belvaux, 7, rue Pierre Krier.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un commerce;
- d'un e-commerce;
- consultant.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "CMC & Partners S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2008.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ HUIT CENTS SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur Carlo OFFENHEIM, bijoutier, demeurant à L-1530 Luxembourg, 25, rue Anatole France.

2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée: Monsieur Charles HOLPER, prédit.

3.- La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes des deux gérants.

4- Le siège social est établi à L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Holper; A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2008, Relation: EAC/ 2008/ 5612. — Reçu: soixante-deux euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008059444/203/86.

(080066655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Lucilinburhuc, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3217 Bettembourg, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg F 7.593.

—
STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination, siège social et objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée «LUCILINBURHUC», association sans but lucratif. Son siège social est fixé à Mairie de Bettembourg, rue du Château, L-3201 Bettembourg.

Art. 2. La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. Les membres fondateurs figurent en annexe aux présents statuts.

Art. 4. L'association a pour objet de contribuer au développement de la communication entre citoyens de l'Europe et de Pays Tiers en promouvant toute activité faisant découvrir la vie au moyen-âge, tant avec la participation à des fêtes médiévales nationales et internationales tant à l'organisation de fêtes médiévales qui ont pour but de développer des

activités pédagogiques interactives ainsi que la vie de camp et des animations de combat avec autant d'immersion historique que possible.

Un autre aspect des activités de l'association consiste à participer à des rassemblements sans public. Ceux-ci sont l'occasion de rencontrer d'autres troupes sur le plan régional et interrégional et de développer nos projets.

Un aspect clef de l'activité du club est la présence pédagogique au sein de groupes scolaires et de collectivités locales pour présenter des exposés ou des animations portant sur tous les aspects de la vie de l'époque médiévale.

Notre site internet www.milites-luxemburgensis.tk a pour but une communication transfrontalière électronique de qualité.

L'association peut entreprendre des activités au Luxembourg et en Europe.

Elle peut prendre toutes mesures facilitant ou favorisant directement ou indirectement son objet: elle peut notamment être propriétaire de tous biens meubles et immeubles, recevoir des dons, subventions et legs.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 2 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile dans le courant du premier trimestre du calendrier, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 4 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. En cas de vacance d'un mandat, un administrateur provisoire pourra être choisi par cooption par les membres du conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 4 mars 1994, article 8 et 20 concernant les A.s.b.l.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 4 mars 1994 concernant les A.s.b.l.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 4 mars 1994 concernant les A.s.b.l.

Les membres fondateurs lors de l'assemblée constituante sont les suivants: Signature.

Référence de publication: 2008059450/8952/98.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00567. - Reçu 245,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Toysland S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 108.280.

Le bilan au 31.10.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 07/05/2008.

Pour la société

COFINOR S.A.

50, Esplanade - L-9227 Diekirch

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2008059584/2602/17.

Enregistré à Diekirch, le 29 avril 2008, réf. DSO-CP00195. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080066714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

T-Régie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 29.612.

L'an deux mille huit, le dix-sept avril.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Tomassina dite Tommy LILLO, indépendante, demeurant à L-2510 Strassen, 42, rue Schafsstrachen, agissant en son nom personnel en sa qualité d'associée unique de la société plus amplement désignée ci-après, suite à l'attribution de parts contenue dans un acte de contrat de mariage avec liquidation et partage du régime matrimonial légal plus amplement défini ci-après et en sa qualité de gérante unique de la société plus amplement désignée ci-après, suite à une assemblée générale sous seing privé datée du 27 octobre 1999, plus amplement défini ci-après,

2.- Monsieur Johny KOEPFLER, employé privé, demeurant à L-6719 Grevenmacher, 3, rue du centenaire, intervenant aux présentes aux fins d'approbation.

Lesquels comparants agissant en leurs dites qualités déclarent que la prénommée sub 1.- est seule associée respectivement gérante dans la société à responsabilité limitée dénommée "T-REGIE S.à r.l." avec siège social à L-6686 Mertert, 67, route de Wasserbillig,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 19 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 82 du 31 mars 1989, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.612,

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 2 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 239 de 1994.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçue sous seing privé en date du 10 août 2001, publié au Mémorial C numéro 347 du 2 mars 2002, de sorte qu'actuellement la société a un capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) représenté par CINQ CENTS PARTS SOCIALES (500) d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune, entièrement libérées.

Ensuite les comparants agissant en leurs dites qualités respectives, constatent que l'intégralité du capital social est dûment représentée et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparants agissant en leurs dites qualités constatent que suite à un acte de contrat de mariage avec liquidation et partage du régime matrimonial légal reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 avril 2008 et avant les présentes, en voie de formalisation, toutes les parts sociales détenues par Monsieur Johny KOEPFLER, préqualifié, soit deux cent cinquante (250) parts sociales ont été attribuées à Madame Tomassina dite Tommy LILLO, préqualifiée.

La comparante sub 1.- agissant en sa dite qualité de gérante déclarent accepter ladite cession.

Deuxième résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, les comparants agissant en leurs dites qualités respectives, décident de modifier en conséquence l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales, d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes ces parts appartiennent actuellement à Madame Tomassina dite Tommy LILLO, indépendante, demeurant à L-2510 Strassen, 42, rue Schafsstrachen.

Troisième résolution

Les comparants agissant en leurs dites qualités, déclarent que suite à une assemblée générale tenue sous seing privé en date du 27 octobre 1999, enregistrée à Echternach, le 4 novembre 1999, volume 132, folio 63, case 4, déposée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg le 8 novembre 1999, la gérance de la société a été attribuée à Madame Tomassina dite Tommy LILLO, prénommée, en remplacement de Monsieur Johny KOEPFLER, prénommé, démissionnaire, ce qui a été dûment accepté.

L'associé unique déclare et confirme que la gérance de la société est assurée pour une durée indéterminée par:

Madame Tomassina dite Tommy LILLO, indépendante, demeurant à L-2510 Strassen, 42, rue Schafsstrachen, en tant que gérant unique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

61965

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.
Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: T. Lillo, J. Koepfler, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 18 AVRIL 2008. Relation: EAC/2008/5312. - Reçu douze euros (12,-€).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008058414/272/69.

(080064406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Uesweller Musik, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6570 Osweiler, 28, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg F 7.591.

— STATUTEN

I. Name, Sitz, Dauer, Zweck, Mitglieder

Art. 1. Die Gesellschaft wurde 1921 unter dem Namen Fanfare OSWEILER gegründet und durch Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung vom 16. Februar 2008 umgewandelt in UESWELLER MUSIK, Association sans but lucratif.

Der Gesellschaftssitz ist in Osweiler.

Die Dauer der Gesellschaft ist zeitlich unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Pflege und Förderung der Musik mit theoretischer und praktischer Ausbildung ihrer Mitglieder, sowie die Organisation und Beteiligung an Veranstaltungen und Feierlichkeiten.

Die Gesellschaft ist politisch und konfessionell neutral.

Art. 3. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, muss allerdings mindestens sieben betragen. Die Gesellschaft kann aufgelöst werden, wenn die Zahl der aktiven Mitglieder sieben unterschreitet.

Art. 4. Die Gesellschaft besteht aus

- aktiven Mitgliedern,
- inaktiven Mitgliedern,
- Ehrenmitgliedern,
- zahlenden Ehrenmitgliedern.

Die Musiker und Mitglieder des Verwaltungsrates bilden die aktiven Mitglieder. Sie beteiligen sich am Gesellschaftsleben.

Inaktive Mitglieder sind ehemalige aktive Mitglieder, die krankheitshalber oder altersbedingt nicht mehr mitwirken können, aber nach bestem Ermessen am Gesellschaftsleben teilnehmen.

Zu Ehrenmitgliedern können vom Verwaltungsrat dem Verein nicht angehörende Personen ernannt werden, welche sich in besonderem Mass um die Gesellschaft verdient gemacht haben. Sie können vom Verwaltungsrat auf Lebenszeit ernannt werden.

Zahlende Ehrenmitglieder sind jene Personen, die durch den jährlichen Ankauf von Ehrenmitgliedskarten die UESWELLER MUSIK, A.s.b.l. unterstützen.

Art. 5. Der Verwaltungsrat entscheidet durch Stimmenmehrheit der in einer Sitzung anwesenden Verwaltungsratsmitglieder über die Aufnahme der aktiven Mitglieder und Ehrenmitglieder.

Die Kündigung der Mitgliedschaft als aktives oder inaktives Mitglied erfolgt durch schriftliche Mitteilung an den Verwaltungsrat.

Jedes Mitglied kann wegen unwürdigen Benehmens oder Verstosses gegen die Interessen des Vereins durch Mehrheitsbeschluss des Verwaltungsrates oder durch eine Generalversammlung bei Zweidrittelmehrheit der anwesenden Mitglieder ausgeschlossen werden.

Austretende oder ausgeschlossene Mitglieder haben kein Anrecht auf das Gesellschaftsvermögen oder auf die Rückerstattung der gezahlten Mitgliedsbeiträge.

Art. 6. Die fälligen jährlichen Mitgliedsbeiträge werden von der Generalversammlung festgelegt.

Die Mitgliedsbeiträge sind bis spätestens am 1. April eines jeden zivilen Kalenderjahres, das sich mit dem Geschäftsjahr deckt, zahlbar. Neu aufgenommene Mitglieder entrichten ihren vollen Beitrag innerhalb eines Monats nach Aufnahme.

Art. 7. Die Generalversammlung, bestehend aus den aktiven und inaktiven Mitgliedern, wird schriftlich mindestens sieben Tage vor einem vom Verwaltungsrat festzulegendem Datum einberufen.

II. Verwaltung

Art. 8. Der Verwaltungsrat setzt sich aus einem Präsidenten, mindestens einem Vizepräsidenten, einem Sekretär, einem Kassierer und mindestens einem Beisitzenden zusammen. Der Verwaltungsrat setzt sich aus höchstens elf Mitgliedern zusammen. Ein Mandat erstreckt sich über zwei Jahre. Der Verwaltungsrat wird jährlich teilweise erneuert.

Die Neubesetzung eines Postens im Verwaltungsrat kann innerhalb eines Geschäftsjahres, gemäss einem internen Reglement, vorgenommen werden.

Art. 9. Die von der Generalversammlung für die Dauer eines Jahres ernannte Finanzkommission setzt sich aus mindestens zwei Mitgliedern zusammen. Ihr obliegt die Kontrolle der Geschäftsbücher und des Vereinsinventars und der darüber der Generalversammlung zu erstellende Bericht.

Art. 10. Jede Statutenänderung bedarf der Zustimmung einer eigens dazu einberufenen ausserordentlichen Generalversammlung.

Jede Änderung bedarf der Zustimmung einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden Mitglieder. Ansonsten gelten die Bestimmungen des Art. 8 des modifizierten Gesetzes vom 28. April 1928.

Die Einberufung einer ausserordentlichen Generalversammlung erfolgt durch Beschluss der ordentlichen Generalversammlung, Beschluss des Verwaltungsrates, schriftliche Anfrage von mindestens 1/5 der aktiven und inaktiven Mitglieder.

Art. 11. Interne Reglemente regeln das Gesellschaftsleben.

III. Auflösung

Art. 12. Im Falle einer rechtsgültigen Auflösung der Gesellschaft wird das Gesellschaftsvermögen der Gemeindeverwaltung von Rosport in Verwahr gegeben werden mit der Auflage, es einer innerhalb von fünf Jahren in der Ortschaft Osweiler zu gründenden Musikgesellschaft, auszuhändigen. Sollte sich diese Möglichkeit nicht ergeben, so soll das Gesellschaftsvermögen liquidiert und der Erlös dem Sozialamt der Gemeinde Rosport zugewiesen werden.

IV. Verschiedenes

Art. 13. Für alle nicht besonders geregelten Punkte gelten die Bestimmungen des modifizierten Gesetzes vom 28. April 1928 über Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Art. 14. Jedes aktive, inaktive oder neues Mitglied erhält ein Exemplar dieser Statuten und unterwirft sich sämtlichen darin enthaltenen Bestimmungen.

Gezeichnet: Ries Frank, Weydert Franck, Ries Marc, Willems Marianne, Osweiler Caroline, Barzen Arsène, Sasset Ed.

Unterschriften.

Référence de publication: 2008059021/8957/77.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ01174. - Reçu 168,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

VGD Experts-Comptables, Société à responsabilité limitée,

(anc. V.G.D. Luxembourg).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 53.981.

L'an deux mille huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. la société de droit belge VEGEDE CVBA, ayant son siège social à Greenland, Burgemeester Etienne Demunterlaan 5, B-1080 Brussel,

ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Hugo VAN GEET demeurant à B-9220 Hamme, Stationsstraat 37,

2. Madame Lutgard LAGET, réviseur d'entreprise, demeurant à B-9220 Hamme, Stationsstraat 37.

Les comparants prénommés, ont déclaré être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «V.G.D. LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Brasseur, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER alors de résidence à Dudelange en date du 23 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 237 du 11 mai 1996 et dont les statuts ont

été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER du 10 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 41 du 20 janvier 1998. La société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 53.981. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune, entièrement libérées et souscrites comme suit:

	Parts sociales
- la société VEGEDE CVBA,	624
- Madame Lutgard LAGET	<u>626</u>
TOTAL: mille deux cent cinquante parts sociales:	1.250

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les résolutions des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de «V.G.D. LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée» en «VGD EXPERTS-COMPTABLES» et de modifier l'article premier des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «VGD EXPERTS-COMPTABLES.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'EURO comme monnaie de référence et de comptabilité de la société avec effet au 1^{er} juillet 2001.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir avec effet au 1^{er} juillet 2001 le capital souscrit de la société d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF) en Euros, au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) euro, de sorte que le capital social sera fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit de la société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (986,69 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à trente mille euros (30.000.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (24.- EUR) chacune.

Cinquième résolution

En suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (24.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

	Parts sociales
- la société VEGEDE CVBA,	624
- Madame Lutgard LAGET	<u>626</u>
TOTAL: mille deux cent cinquante parts sociales:	1.250

Toutes les parts ont été entièrement libérées.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société par la suppression de l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises au sens de la loi du 28 juin 1984 et de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable à titre indépendant, consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par des procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers, à faire le contrôle légal ou contractuel des comptes de sociétés ou d'organismes ainsi que de rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, ainsi qu'à l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée.»

61968

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 1.200.- euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. VAN GEET, L. LAGET, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 22 avril 2008. Relation: REM/2008/550. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 avril 2008.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2008058411/8085/85.

(080064994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Ashmore SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 131.957.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 30 avril 2008 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a réélu Messieurs Claude Kremer et Ian Baillie (demeurant au Luxembourg), Mr Martin Tully, WHI-TECHURCH HILL 16, NR. READING, RG8 7PA demeurant en Grande-Bretagne) à la fonction d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2009;

2. L'assemblée a réélu KPMG Audit à la fonction de réviseur d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2009.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Pour ASHMORE, SICAV 2

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Steve David / Signature

Vice President - Risk & Control / -

Référence de publication: 2008059304/5618/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ00915. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

NC 2 I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 43.001.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 5 mai 2008

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de Monsieur Daniel RITZ au poste d'administrateur-délégué de la société pour une nouvelle période expirant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Fait à Luxembourg, le 5 mai 2008.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008059287/5863/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ01143. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.
